

Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.

Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés ² (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Solde restant dû (EUR)
1 Immeubles ordinaires	981	1.814,00	1,2500	12,3625	36,8750	50,4875	915,84
						Total (EUR)	915,84

Retrouvez les adresses de vos biens enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pr>.

Réduction(s) et prime(s)

Références ³	Type	Réduction (%)	Montant (EUR)
1 RUE FRANCOIS LESNINO 58, BRUXELLES(1020)	Prime BE HOME	/	131,00
			Total (EUR) 131,00

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Prime BE HOME⁴

La prime n'a pas été prise en compte dans le calcul de votre précompte immobilier et vous remplissez toutes les conditions pour en bénéficier ? Introduisez votre demande sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ou via le formulaire de demande disponible sur notre site internet. Vous devez introduire votre demande **dans un délai de 101 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier**.

Réclamation⁵

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant « RÉCLAMATION » en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>

² En 2020, l'index s'élève à 1.8492.

³ Numéro de registre national du chef de ménage ou adresse de la parcelle ayant le droit à la réduction ou prime.

⁴ Art. 6, § 2, et 7, § 1er, de l'Arrêté du 22 février 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale exécutant l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵ Art. 100 du Code bruxellois de l'administration fiscale.



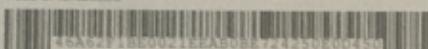
ExpoAlz : Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1030 Bruxelles



JFIC-A12000000000000000000000000000000

B-W1-45

HASSAN AHMAIDOUCH
RUE FRANCOIS LESNINO 58, B018
1020 BRUXELLES



46A62F1BE0021EEAB0B724250E0D450

DATE D'ENVOI: 10/07/2020

N° DE REFERENCE: 87071336752

N° REDEVABLE: 101116892

Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels
En ligne: www.mytax.brussels
Guichets: Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1,5

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale¹.

Redevable
HASSAN AHMAIDOUCH

Références
Division cadastrale
21815
Commune
BRUXELLES
Exercice d'imposition
2020
Article de rôle
1401156065
Rôle exécutoire le
09/07/2020

Paiement	
Montant à payer	784,84 EUR
Date limite de paiement	24/11/2020
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
BIC	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/1156/06586+++

Montant	
Solde restant dû	915,84 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	-131,00 EUR
Total	784,84 EUR

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps².

Paiement

Vous devez payer par virement bancaire sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ;
- par e-mail ou par courrier.